
Ce qu'il ne faut pas faire dans un testament ?

Publié le 31/05/2017



Etablir un testament, c'est s'assurer que ces dernières volontés seront bien respectées. En effet, le notaire, voire un exécuteur testamentaire que le testateur aurait désigné dans son testament, sont là pour veiller au bon déroulement de la...

Etablir un testament, c'est s'assurer que ces dernières volontés seront bien respectées. En effet, le notaire, voire un exécuteur testamentaire que le testateur aurait désigné dans son testament, sont là pour veiller au bon déroulement de la succession conformément aux vœux émis par écrit par le défunt.

Pour autant, il peut arriver que le testament ne puisse pas être exécuté. **Panorama des erreurs à éviter** pour que cela n'arrive pas.

1-Ne pas indiquer dans son testament ses dernières volontés en matière de funérailles. Le délai légal entre le jour du décès et celui des obsèques est de 24 heures minimum et 6 jours maximum (sauf dérogations), que ce soit pour une inhumation (un enterrement) ou une crémation (une incinération). Or le testament ne sera « ouvert » que lorsque les héritiers auront fait appel à un notaire pour régler la succession du testateur, en général plusieurs semaines après les obsèques.

2-Ne pas faire trop de ratures ou ajouts ; ne pas être clair notamment en écrivant des phrases du genre « je crois que j'aimerais bien que mon fils ait... ». Si les termes sont trop vagues, ou la compréhension difficile, il y a un risque avéré de contestation du testament.

3-Ne pas le coécrire et/ou le faire signer par quelqu'un d'autre car dans ce cas, le testament serait déclaré nul. Exemple : deux époux qui rédigent un testament ensemble.

4-Ne pas l'écrire intégralement de sa main, ne pas le dater ou le signer. Là encore le testament n'est pas valable en la forme.

5-Etablir un testament en étant mineur ou sous protection judiciaire sans avoir obtenu l'aval du juge des tutelles.

6-Désigner le légataire de façon trop vague, par exemple : « une association aimant les animaux ». Si l'on ne peut identifier le bénéficiaire de façon définitive, il pourrait bien ne pas recevoir son legs .

Attention : si l'on ne retrouve que des photocopies du testament dans les affaires du défunt et qu'aucun notaire n'est en possession de l'original, il ne sera pas possible de l'exécuter.

Et d'une manière générale, faire seul son testament sans conseils avisés de la part d'un professionnel du droit, un notaire, c'est augmenter le risque d'une contestation de ce testament .

(C) Photo : Fotolia